

LES RÔLES DES DIRIGEANTS

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 06-2021

Adoptée le : 10 mai 2021

Révisée le : 18 mars 2024

1.0 Préambule

En conformité avec les Règlements généraux, les dirigeants sont au service du Conseil d'administration de Loisir sport Outaouais. Ils agissent au nom du Conseil dans les matières qui leur sont explicitement confiées.

2.0 Les dirigeants et leurs mandats

Le Conseil désigne trois (3) dirigeants, soit : le président, le vice-président et le trésorier. La directrice générale agit à titre de secrétaire corporatif.

2.1 Le président du Conseil

Le président assure l'intégrité du processus de fonctionnement du Conseil, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion du Conseil à ses propres règles et politiques. Il siège au comité des ressources humaines. Il préside, tout en pouvant déléguer cette fonction, tout autre comité « ad hoc » que le Conseil pourrait créer pour améliorer son fonctionnement. Il signe les versions finales des procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration.

Nommé par le Conseil, il fait rapport à celui-ci de tous ses actes et décisions, entre les réunions du Conseil et il a l'autorité nécessaire pour prendre les décisions touchant les responsabilités du Conseil. Il est le porte-parole du Conseil en toute matière relevant de celui-ci. Il est le partenaire privilégié de la directrice générale dans l'exécution de ses rôles, mais il doit éviter d'empiéter sur les rôles et fonctions de celle-ci.

Il peut convoquer toute réunion extraordinaire des membres du Conseil sur les sujets d'importance nécessitant une orientation du Conseil.

Le poste de président et celui de la directrice générale ne peut être cumulés par la même personne.

2.2 Le vice-président

Le vice-président remplace le président en cas d'absence de celui-ci.

2.3 Trésorier

En tant que trésorier du Conseil, il doit avoir les compétences nécessaires pour s'assurer que les fonctions financières et fiscales de Loisir sport Outaouais sont adéquatement remplies. Il voit

à ce que les articles des Règlements généraux ayant trait aux finances soient mis en œuvre. Il s'assure de la préparation du budget annuel et voit à ce qu'il soit présenté au Conseil pour adoption. Il s'assure également de la préparation périodique du bilan et des états des revenus et dépenses en regard dudit budget pour information aux membres du Conseil et particulièrement les informations en ce qui a trait à la Politique : Pratiques administratives et financières. Le rapport de la conciliation bancaire est remis au trésorier. Il doit parapher le rapport de la conciliation bancaire lequel doit contenir le relevé de compte et le rapport détaillé du rapprochement de comptes du début jusqu'à la fin du mois.

2.4 Secrétaire corporatif

En tant que secrétaire corporatif, la directrice générale doit s'assurer que les fonctions légales du Conseil sont adéquatement assumées. Entre autres, elle voit à ce que les procès-verbaux soient conformes, elle assure la garde du sceau, s'il en a un, et s'assure que tous les registres corporatifs sont tenus à jour.

3.0 Profils recherchés pour les fonctions de président et de vice-président.

3.1 Le profil pour occuper le poste de président et de vice-président est:

- Posséder des habiletés stratégiques
- Démontrer un leadership soutenu
- D'avoir la capacité et l'habileté à représenter Loisir sport Outaouais
- Posséder un réseau de contacts dans un ou l'autre des sous-secteurs du milieu de Loisir sport Outaouais

3.2 Les habiletés personnelles recherchées

De plus, leurs habiletés personnelles pour rencontrer les exigences de ces fonctions sont regroupées en deux principaux points : la communication et les habiletés de direction.

a) La communication :

- Capacité d'élocution
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité d'écoute

b) Les habiletés de direction :

- Leadership
- Rôle de rassembleur
- Capacité de consensus
- Respect des rôles de chacun
- Capacité de diriger des réunions
- Avoir une vision stratégique
- Susciter le respect des personnes

3.3 Autres critères

Dans la mesure du possible, pour occuper le poste de président, la personne aura complété un mandat de deux ans consécutifs au cours des trois dernières années. Pour occuper le poste de vice-président, la personne aura complété un mandat d'un an au cours des deux dernières années.